

**DÉCISION DE LA COMMISSION**  
**du 21 décembre 2012**  
**relative aux jours fériés de l'année 2014 pour les institutions de l'Union européenne**  
(2013/C 39/03)

**JOURS FÉRIÉS POUR L'ANNÉE 2014**

1 <sup>er</sup> janvier	Mercredi, jour du nouvel an
2 janvier	Jeudi, lendemain du nouvel an
17 avril	Jeudi saint
18 avril	Vendredi saint
21 avril	Lundi de Pâques
1 <sup>er</sup> mai	Jeudi, fête du travail
9 mai	Vendredi, anniversaire de la déclaration du Président Schuman en 1950
29 mai	Jeudi, jour de l'Ascension
30 mai	Vendredi, lendemain de l'Ascension
9 juin	Lundi de Pentecôte
21 juillet	Lundi, fête nationale de Belgique
15 août	Vendredi, Assomption
24 décembre au 31 décembre	Mercredi 6 jours de fin d'année Mercredi
TOTAL	18 jours

Luxembourg: mêmes jours qu'à Bruxelles.

Le travail reprendra normalement le lundi 5 janvier 2015.

Sans préjuger le calendrier des jours fériés de 2015, le vendredi 2 janvier 2015 sera considéré jour férié au titre de cette année-là.

La Commission se réserve la possibilité de modifier les décisions en fonction des nécessités de services.